

- [Citer cette page](#)

Pour citer cette page

Le code civil, *Musée Criminocorpus* published on March 29, 2024, consulted on Feb. 13, 2026.
Permalink : <https://criminocorpus.org/en/ref/25/19707/>

Code civil

Chapitre I — De l'adoption

Extrait

Article 345

Version du July 29, 1939

Texte source : *Décret relatif à la famille et à la nationalité françaises.*

Un Français peut adopter un étranger ou être adopté par un étranger. L'adoption est sans effet sur la nationalité.

Version du Oct. 19, 1945

Texte source : *Ordonnance portant code de la nationalité française.*

Un Français peut adopter un étranger ou être adopté par un étranger.